



CANADA

Débats du Sénat

2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE • VOLUME 140 • NUMÉRO 60

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le jeudi 29 mai 2003

PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE DAN HAYS

TABLE DES MATIÈRES

(L'index quotidien des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro).

Débats et publications: Édifice Chambers, pièce 959, tél. 992-8143

Publié par le Sénat
En vente: Communication Canada – Édition Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Aussi disponible sur Internet: <http://www.parl.gc.ca>

LE SÉNAT

Le jeudi 29 mai 2003

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, jamais auparavant au Canada n'avons-nous eu un premier ministre qui a autant fait honte à son pays et qui a si clairement trahi les Canadiens dans leur façon d'aborder les relations avec les États-Unis. Il est rarement arrivé dans notre histoire que les relations canado-américaines aient été aussi mal en point qu'aujourd'hui. Jamais auparavant le gouvernement national n'a-t-il été aussi peu attentif aux sentiments de la majorité des Canadiens qui tiennent vraiment à nos relations exceptionnelles et historiques avec les États-Unis.

Les Canadiens sont réalistes. Ils comprennent et apprécient l'importance de relations bilatérales fortes et constructives. Ils s'attendent à ce que le gouvernement non seulement apprécie la valeur de la relation positive que le Canada a toujours entretenue avec les États-Unis, mais ils s'attendent aussi à ce que le gouvernement national entretienne constamment et avec attention cette relation.

Il suffit d'interroger tout travailleur forestier de la Colombie-Britannique au sujet de l'importance de bonnes relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. La première chose qu'il vous dira est que le premier ministre et sa politique en matière de relations étrangères ont laissé tomber l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, permettant au différend concernant le bois d'oeuvre de s'envenimer. Le régime libéral ne s'est pas préoccupé de ce différend commercial crucial.

Alors que le premier ministre continue de tenir des propos sectaires au sujet de l'administration américaine, les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique continuent de perdre leurs emplois. Ces travailleurs, comme la grande majorité des Canadiens, attendent de notre premier ministre qu'il soit respectueux des liens exceptionnels que le Canada entretient avec les États-Unis, et non pas qu'il les traite avec antagonisme et causticité. Les Canadiens n'attendent certainement pas du premier ministre qu'il donne dans une partisanerie qui projette du Canada l'image d'un ennemi politique de l'actuelle administration américaine.

Depuis que l'équipe de M. Bush est en fonction, notre gouvernement a eu des différends avec les États-Unis au sujet d'un certain nombre de questions internationales importantes. Le régime libéral a fait fi de l'importance de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis lorsque le premier ministre et sa bande de ridicules poltrons ont déserté la coalition des partenaires pour une même cause et refusé de défendre la cause de la liberté et de combattre l'oppression terroriste au moyen de l'invasion de l'Irak.

Après avoir pris cette décision désastreuse, notre premier ministre a fait un commentaire de mauvais goût dans une tentative pour montrer l'opposition entre les politiques de son administration et celles de l'administration Bush. Quelle opposition, honorables sénateurs!

Malheureusement pour les Canadiens, les politiques et les initiatives du régime Chrétien sont synonymes d'érosion du respect, de promotion de la médiocrité et d'abandon des responsabilités personnelles, de soutien à la séparation, de surimposition, de prise de décisions non assortie d'une reddition de comptes et de dépenses publiques inconsidérées. Ces tristes pratiques, qui n'ont absolument aucun lien avec les véritables valeurs canadiennes, ont toujours cours.

Lorsqu'on jette un coup d'œil aux politiques de l'administration Bush, au sud de la frontière, on constate qu'elles reflètent véritablement des valeurs prônant l'excellence, la décence, l'unité, la reddition de comptes, la réussite, la prudence sur le plan financier, la liberté et le respect.

Non, honorables sénateurs, notre premier ministre n'a pas de raison de se vanter. Il n'y a tout simplement aucune comparaison possible entre, d'une part, son administration arrogante dépourvue d'un véritable leader et branchée sur le pilotage automatique et, d'autre part, le leadership fort, compétent et acclamé à l'échelle internationale du président George W. Bush.

AFFAIRES COURANTES

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONSEILLERS EN ASSURANCE ET EN FINANCE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE PLANIFICATEURS FINANCIERS

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de l'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance et de L'Association canadienne de planificateurs financiers, de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. Les associations pétitionnaires pressent le gouvernement d'adopter une loi pour qu'elles puissent fusionner et poursuivre leur activité en tant que société unique sous la dénomination sociale The Financial Advisors Association of Canada ou sous tout autre nom que le Parlement jugera acceptable.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AVORTEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une brève question à madame le leader du gouvernement au Sénat.

Ma question concerne les commentaires du premier ministre à bord de l'avion qui le conduisait en Europe, un Airbus, type d'avion qu'il avait juré ne jamais emprunter, par ailleurs. Il a dit que le président Bush était partisan du mouvement pro-vie et que lui était partisan du mouvement pro-choix.

En tant que catholique romain, je suis pro-vie et je suis fier de la position du Saint Père, au Vatican, à cet égard. Jamais dans les discussions politiques générales n'ai-je entendu quelqu'un mettre ce sujet sur le tapis et c'est très bien ainsi.

Madame le ministre peut-elle nous expliquer pourquoi le premier ministre, le chef du Cabinet, a abordé un sujet aussi délicat et personnel dans une discussion avec les médias?

• (1340)

L'honorable Sharon Carstairs (leader du gouvernement): Le premier ministre dit clairement depuis des années qu'il est pro-choix, tout comme moi d'ailleurs et nombre de gens aux quatre coins de la planète qui pratiquent la religion catholique. Il a fait part de sa position aux médias, et il l'avait déjà fait dans le passé.

Le sénateur St. Germain: Je respecte l'opinion de chacun, mais pourquoi opposer son opinion à celle de notre principal partenaire commercial, notre meilleur ami et notre voisin le plus proche?

Le sénateur Carstairs: Il s'agit d'opinions personnelles antagonistes au plan philosophique. C'est de cela dont il était question. Le premier ministre a donné son opinion. Il a précisé que son homologue avait une opinion contraire à la sienne. C'est pour cela qu'ils ont des attitudes différentes à l'égard de la gouvernance.

Le sénateur St. Germain: Je ne crois pas qu'il y ait de différence philosophique, mais une différence spirituelle. Comme le sénateur Cools l'a signalé, la différence de conviction importe peu. Ce qui importe, c'est la manière dont la question a été mise sur le tapis. Le premier ministre essayait de se montrer supérieur au président des États-Unis en faisant valoir un point de vue profane.

Le sénateur Carstairs: Je ne suis pas du tout d'accord sur cette façon de voir les choses. Je ne crois pas que le premier ministre essayait de se montrer supérieur ou inférieur. Je crois qu'il voulait tout simplement montrer au président qu'il est différent.

Le sénateur St. Germain: Je ne doute pas un instant qu'il soit différent.

LE SÉNAT

LA DIVISION DU PROJET DE LOI SUR LA PROCRÉATION ASSISTÉE

L'honorable Douglas Roche: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat pourquoi le gouvernement refusait de scinder le projet de loi C-13. Peut-être madame le leader du gouvernement n'a-t-elle pas bien compris ma question, car elle a commencé à parler de mon ignorance présumée des complications qui se sont produites quand le projet de loi C-10 a été scindé. Je tiens, avec respect, à lui donner l'assurance que j'ai accordé toute l'attention voulue aux pérégrinations des projets de loi C-10A et C-10B, mais que ce n'était pas du tout de cela dont je voulais parler.

Je pose donc de nouveau ma question: Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de scinder le controversé projet de loi C-13? Dès 1996, quand la version précédente du projet de loi a été déposée, plusieurs députés, y compris un secrétaire parlementaire, ont demandé qu'il soit scindé. En fait, le Comité permanent de la santé, qui a passé près d'un an à faire une étude approfondie de l'avant-projet de loi, a lui aussi recommandé qu'il soit scindé.

La ministre de la Santé n'a pas comparu devant le comité au sujet du projet de loi C-13 et n'a pas déposé une réponse globale au rapport du comité sur l'avant-projet de loi. Le gouvernement n'a jamais vraiment expliqué son refus de scinder le projet de loi C-13, comme on le demandait depuis plusieurs années.

L'honorable Sharon Carstairs (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement a décidé d'inclure dans un seul projet de loi les questions faisant l'objet du projet de loi C-13. Cette décision n'a pas changé depuis le dépôt du projet de loi initial jusqu'au dépôt de la mesure législative dont la Chambre des communes est actuellement saisie, qui en est maintenant au stade de la troisième lecture et qui devrait nous être transmise sous peu. Lorsque le projet de loi C-13 sera renvoyé à un comité, ce qui se produira, je crois, plus tard dans le mois, j'invite l'honorable sénateur à poser la question à l'honorable ministre.

Le sénateur Roche: Est-ce que madame le ministre se rend compte qu'au Canada, de nombreux groupes importants croient que la raison pour laquelle le projet de loi n'a pas été scindé est que la première partie interdit le clonage, disposition dont presque tout le monde convient, tandis que la seconde partie porte sur la réglementation de la recherche et touche donc la recherche sur les cellules embryonnaires, qui met en cause le caractère sacré de la vie? C'est une question extrêmement controversée. Le gouvernement place les parlementaires dans une position fautive: s'ils votent contre le projet de loi, ils se prononceront pour le clonage, ce qu'ils ne veulent pas faire; en même temps, s'ils votent pour le projet de loi, ils appuieraient la recherche sur les cellules embryonnaires, à laquelle beaucoup de Canadiens s'opposent avec véhémence.

Le sénateur Carstairs: Je dois dire à l'honorable sénateur, avec tout le respect que je lui dois, que nous n'avons pas le même point de vue sur cette question. On ne peut pas discuter du clonage sans aborder les activités de recherche sur lesquelles il se base. Le fait de scinder le projet de loi C-13 serait une tâche quasiment impossible. Si l'honorable sénateur veut poursuivre cette discussion, il devrait attendre que le projet de loi soit renvoyé au comité.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE ROYAUME-UNI—LA RESTITUTION DES MARBRES DU PARTHÉNON À LA GRÈCE

L'honorable Pana Merchant: Honorables sénateurs, le *Globe and Mail* de ce matin cite notre ministre des Affaires étrangères qui, interrogé à Athènes au sujet des marbres du Parthénon, a déclaré qu'il appuyait leur restitution à la Grèce par l'entremise de l'UNESCO, ajoutant qu'il n'avait exercé aucune pression directe.

Qu'est-ce que les Britanniques disent de cela? L'ancien chef de l'opposition, le très honorable Neil Kinnock, a dit que le Parthénon sans marbres, c'est comme le sourire d'un édenté. Plus sérieusement, Christopher Price, de la BBC, a dit que tout ce que les marbres ont de britannique, c'est le fait qu'un de leurs ambassadeurs les a piqués.

Les États-Unis ont une résolution qui est actuellement examinée par le Congrès. L'Australie, la Suède, la Belgique, la Turquie, la Nouvelle-Zélande, l'Iran, la Serbie, la Bosnie, la Bulgarie, la Croatie, la Slovénie et d'autres parlements européens ont présenté des motions exprimant une position semblable à celle des deux chambres du Canada. Le premier ministre Helen Clark, de la Nouvelle-Zélande, vient d'écrire à Tony Blair. L'année dernière, John Howard, premier ministre de l'Australie, a publiquement soulevé la question en présence de M. Blair. Le président russe Vladimir Poutine a exprimé son appui en 2001...

Des voix: La question!

Le sénateur Merchant: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat veut bien attirer l'attention de ses collègues du Cabinet, et notamment du ministre Graham, sur notre motion pour défendre la cause de l'équité?

L'honorable Sharon Carstairs (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je vais très certainement attirer l'attention de tous les membres du Cabinet, y compris le premier ministre, sur la résolution adoptée par le Sénat.

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Jaffer, appuyée par l'honorable sénateur LaPierre, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux), tel que modifié.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, à l'étape de la troisième lecture, je prends la parole au sujet du projet de loi C-10B, qui est assez complexe. Il n'est pas très long, mais il est certainement compliqué.

Honorables sénateurs, je voudrais commencer par donner quelques explications supplémentaires sur la modification apportée par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans le discours qu'il a prononcé il y a deux jours, le sénateur Furey a expliqué d'une manière assez exhaustive les amendements apportés par le comité, mais j'aimerais examiner de près l'un d'entre eux.

J'ai proposé cet amendement au comité. C'était un amendement à l'article 2 du projet de loi et en particulier, l'article 182.5 du Code criminel qu'on proposait. L'amendement, que le Sénat a adopté avec le rapport, dit ceci:

[Le sénateur Merchant]

• (1350)

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue par la présente partie s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit.

Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer plus en détail pourquoi j'ai proposé cet amendement et pourquoi le comité a jugé bon de l'adopter. Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi C-10B, une fois adopté, apportera une modification importante au Code criminel. En gros, il place les nouveaux articles sur la cruauté envers les animaux dans le Code criminel non pas dans la partie concernant les biens, mais dans une toute nouvelle partie.

À l'heure actuelle, les articles sur la cruauté envers les animaux figurent dans la partie XI du Code criminel intitulée: «Actes volontaires et prohibés concernant certains biens». La partie V s'intitule: «Infractions d'ordre sexuel». Le projet de loi C-10B, une fois adopté, créera une partie V.1 intitulée: «Cruauté envers les animaux». Chose intéressante, le projet de loi C-10B modifie l'article 182, qui porte sur les cadavres. Ce sera donc un changement extrêmement important.

Ce qui a dérangé de nombreux honorables sénateurs, y compris moi-même, c'est que ce déplacement, ce réalignement, ces redéfinitions dans le Code criminel sont apparus dans ce projet de loi sans qu'on nous donne vraiment les raisons ou le contexte historique justifiant de modifier ainsi la structure du Code criminel. Cela a causé certaines inquiétudes chez beaucoup d'entre nous.

En effet, le Code criminel préserve ce que nous appelions les moyens de défense prévus par la common law. Le paragraphe 8(3) préserve les moyens de défense prévus par la common law dans le cadre de poursuites criminelles. L'article 8 remonte aux alentours de 1954. Vers 1954 ou 1955, on a procédé à une refonte du Code criminel. C'était la première grande refonte depuis 1892 environ. Les parlementaires et les juristes souhaitaient vivement que les moyens de défense prévus par la common law soient maintenus.

Le paragraphe 8(3) dit ceci:

Chaque règle et chaque principe de la common law qui font d'une circonstance une justification ou excuse d'un acte, ou un moyen de défense contre une inculpation, demeurent en vigueur et s'appliquent à l'égard des poursuites pour une infraction visée par la présente loi ou toute autre loi fédérale, sauf dans la mesure où ils sont modifiés par la présente loi ou une autre loi fédérale ou sont incompatibles avec l'une d'elles.

Il est intéressant de noter un autre article pertinent du Code criminel qui porte sur l'apparence de droit, la justification ou l'excuse légale, c'est-à-dire l'article 429. Le paragraphe 429(2) prévoit ce qui suit:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction visée aux articles 430 à 446 s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

Les sénateurs reconnaîtront sans peine la similarité entre le paragraphe 429(2) et l'amendement que j'ai proposé en comité. Le libellé est presque le même. Voici le texte de mon amendement:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction [...] s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit.

Le sénateur Furey a expliqué il y a quelques jours, et j'aimerais soulever cet argument à nouveau, que le comité a adopté cette position parce que les juristes et les avocats qui ont comparu devant le comité n'étaient pas du tout convaincus que le moyen de défense qu'est l'apparence de droit était compris dans l'article 8 qui parle des moyens de défense reconnus par la common law. Ce n'était pas clair.

De plus, dans l'affaire *R. c. Jones et Pamajewon*, en 1991, le juge Stevenson, qui parlait essentiellement au nom du tribunal, a rejeté l'affirmation voulant qu'il ne soit pas nécessaire que le moyen de défense de l'apparence de droit soit mentionné clairement dans l'article portant sur l'infraction.

Après un long débat, une étude approfondie et une longue réflexion, les membres du comité ont décidé de reprendre les termes exacts du paragraphe 429(2) dans le projet de loi C-10B, pour que ces termes soient inclus dans les nouveaux articles portant sur la cruauté envers les animaux dans la nouvelle partie du Code criminel.

Honorables sénateurs, on se préoccupait du fait que le tout nouveau cadre juridique et conceptuel puisse donner lieu à des poursuites fausses, malicieuses ou malveillantes.

Dans sa sagesse, le comité a voulu garantir que les moyens de défense d'apparence de droit, de justification et d'excuse légale seraient non seulement préservés, mais également clairement précisés dans les articles pertinents de façon à offrir des renseignements clairs et utiles aux tribunaux et aux autres intéressés.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que le comité a entendu de nombreux témoins, notamment des témoins de ce que j'appellerais les professions de la zootechnie. Nous avons entendu des représentants du secteur agricole, ceux qui utilisent des animaux. Nous avons entendu des chasseurs. Nous avons entendu des scientifiques, des représentants du secteur de la recherche scientifique, et aussi des représentants de certaines communautés religieuses. Je songe particulièrement aux communautés musulmanes et hébraïques, qui étaient très inquiètes des poursuites qu'elles pourraient encourir en raison de ce projet de loi. Le fil conducteur de ce tout débat, semble-t-il, c'est qu'il faudrait prévoir des dispositions pour assurer la défense appropriée des gens contre des poursuites malicieuses, fausses ou injustifiées.

Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous ont exprimé de nombreuses préoccupations au sujet de ce projet de loi. J'ai grandi dans le respect et l'amour des animaux. Je viens d'une famille qui aimait beaucoup les chevaux. Ma mère avait l'habitude de nous dire que le phénomène de l'inhumanité de l'homme envers l'homme comprend également l'inhumanité de l'homme envers les animaux. Ma mère, méthodiste, utilisait également une autre expression: La cruauté envers les animaux est le signe d'un esprit faible.

Bien que nous respectons et aimions les animaux, je crois que nous souscrivons tous à la notion selon laquelle les animaux demeurent des biens, qu'ils sont traités dans une certaine mesure comme des êtres assujettis et subordonnés aux êtres humains, et qu'ils ne devraient pas être élevés pratiquement au rang d'êtres humains.

Je dis en toute sincérité que ces amendements visent à établir un équilibre dans ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que les chasseurs, les pêcheurs à la ligne et les collectivités en cause sont quelque peu consternés par les dispositions proposées dans ce projet de loi. Dans cette mesure, nous avons estimé devoir établir un certain équilibre.

Je voudrais passer à un point minime, mais intéressant. Dans le discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture de ce qui était alors le projet de loi C-10, j'ai soulevé mes préoccupations au sujet de ce que j'appelle «la sociologie appliquée». Il s'agit d'une de mes préoccupations courantes.

• (1400)

Nous avons assisté à un phénomène social au cours des dernières années: on a essayé de transformer les hommes en femmes et les femmes en hommes, on a essayé de libérer l'univers de divers maux comme les armes, les chasseurs, la chasse et ainsi de suite. J'ai toujours considéré que de telles mesures n'étaient rien d'autre que de l'ingénierie sociale.

J'aimerais que paraisse au compte rendu un document dont j'ai parlé au comité à plusieurs reprises. Il s'agit d'un extrait du bulletin de 2002 d'une organisation appelée l'Alliance animale du Canada.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je n'entends pas madame le sénateur Cools.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons du mal à entendre les interventions. Veuillez tenir vos conversations à l'extérieur de l'enceinte.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Adams de cette intervention. Il sait que nous sommes nombreux ici à le respecter profondément et à comprendre les préoccupations dont le sénateur Watt et lui-même ont fait part au comité, surtout en ce qui concerne l'impact de ce projet de loi sur les droits des Autochtones. Je suis flattée de voir que le sénateur Adams écoutait si attentivement mes propos.

Les modifications au Code criminel que propose le projet de loi C-10B semblent sourdre de nulle part. J'aurais cru que toute restructuration du Code criminel aurait donné lieu à une étude beaucoup plus approfondie sur le bien-fondé et les répercussions constitutionnelles d'un tel exercice.

Voici donc ce que disait l'Alliance animale du Canada dans son bulletin de 2002:

Permettez-moi de vous remercier à nouveau pour votre appui et votre détermination. Sur un autre front maintenant, le gouvernement fédéral s'appête à adopter un projet de loi, le C-15B, qui modifiera pour toujours la position du droit par rapport aux animaux.

Le projet de loi C-15B, qui modifie la partie du Code criminel traitant de la cruauté envers les animaux, reconnaît pour la première fois que les animaux ne sont pas simplement un «bien», mais plutôt des êtres vivants qui souffrent et qui méritent donc la protection de la loi.

Je ne saurais exagérer l'importance de cette modification. Le fait de relever le statut des animaux dans notre code moral et légal établit un précédent et aura un très profond retentissement. Nous y veillerons...

Le mérite vous en revient. En effet, le projet de loi C-15B n'a pas vu le jour subitement parce que nos politiciens fédéraux membres du Parti libéral ont subitement vu clair. Non, il a vu le jour parce que l'Alliance animale du Canada et sa section politique, Environnement Voters — grâce à vos dons généreux et à l'envoi de lettres —, ont prouvé à l'occasion des élections et sur la colline du Parlement que l'appui au projet de loi C-15B apporterait des votes et que la non-adoption de ce même document coûterait des votes.

Le tout a débuté au cours des dernières élections fédérales. La ministre de la Justice, Anne McLellan, s'étant engagée à la Chambre des communes à adopter le projet de loi C-15B, Environnement Voters a fait campagne en faveur de sa réélection. Prise à partie par les chasseurs et les propriétaires d'armes à feu et faisant l'objet d'une cabale de la part de groupes d'extrême droite, Mme McLellan tirait de l'arrière dans sa campagne.

Son Honneur le Président: Je suis désolé d'intervenir, mais je dois vous aviser que les 15 minutes attribuées au sénateur Cools sont terminées.

Le sénateur Cools: Puis-je poursuivre pendant une minute?

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée au sénateur Cools de poursuivre?

Une voix: Non.

Son Honneur le Président: Je suis désolé, mais la permission est refusée.

L'honorable Serge Joyal: Honorables sénateurs, je limiterai mon intervention aux 15 minutes qui me sont accordées. Je crois comprendre que des collègues ont d'autres activités auxquelles ils doivent participer plus tard cet après-midi. Toutefois, je m'en voudrais de ne pas faire part aux honorables sénateurs de ma proposition concernant le projet de loi C-10B.

Premièrement, je félicite le sénateur Furey, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pendant la période de six mois, au cours de laquelle le comité a étudié le projet de loi et établi le rapport présenté plus tôt cette semaine et portant sur les dispositions du Code criminel canadien concernant la cruauté envers les animaux.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est en apparence inoffensif. Qui est en faveur de la cruauté envers les animaux, et qui ne s'oppose pas à cette forme de cruauté? Nous réagissons tous de la même façon lorsque nous sommes témoins de cas de cruauté envers des animaux. Personne n'a contesté l'objectif général du projet de loi.

Le problème est lié au fait que ce projet de loi reconnaît l'existence d'un conflit de civilisation, qui oppose la culture autochtone à la culture non autochtone. Ceux d'entre nous qui ne sont pas Autochtones ont une vision pyramidale ou verticale de l'univers. Nous savons tous, grâce aux anciennes Écritures, à la Bible et à l'histoire qu'il y a eu Dieu, suivi de l'homme, des animaux et des autres créatures.

Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que les Autochtones voient les choses. Leur perception de la vie par rapport à l'univers est horizontale. Il n'y a pas d'ordre ni d'échelle d'importance. Alors

que je cherchais à comprendre les enjeux de cette mesure législative, j'ai consulté les travaux de recherche qui ont été publiés à ce sujet. Une publication intitulée *L'esprit des Indiens* précise ce qui suit:

[Français]

Depuis l'aube des temps, les nations te suivent, Ô Grand esprit du cosmos! Certains d'entre nous sont du peuple de l'eau. Ils écoutent l'esprit de la mer, de la loutre et du saumon. D'autres sont du désert. Ils écoutent ton esprit dans les nuages de pluie et dans les quatre montagnes sacrées. Notre peuple des plaines entend l'esprit du bison et celui des cieux. Notre peuple du golfe entend l'esprit de l'oiseau rouge. Nos nations des pays du grand lac entendent l'esprit de l'élan, du hickory et des vastes forêts.

[Traduction]

En ce qui concerne les animaux, le récent document sur les symboles indiens nous apprend ceci:

[Français]

Dans la tradition indienne, chaque humain est relié à neuf animaux, qui l'accompagnent sur son chemin de vie et qui lui donnent des capacités et des talents.

[Traduction]

Autrement dit, dans la culture autochtone, l'homme est relié à neuf animaux, à telle enseigne que, des 39 chefs des nations autochtones qui existaient en 1701, au moment de la signature, à Montréal, de l'un des premiers traités canadiens, plus de 20 d'entre eux ont signé en dessinant un animal.

J'ai entre les mains une photocopie de ce traité, l'original étant préservé dans les archives de France. Nous n'avons aucun original de ce traité au Canada. Les Autochtones de l'époque signaient en dessinant, par exemple, un «onotagué» ou encore un «échassier». Condionrank, le plus important chef autochtone de l'époque et le leader des 39 nations, a signé non pas en écrivant le mot «rat», mais bien en dessinant un rat.

• (1410)

Les Outaouais, nommés d'après la rivière, ont adopté l'ours pour symbole. Si les honorables sénateurs parcouraient tous les traités, ils y trouveraient ces images d'animaux.

Comment pouvons-nous, à titre de non-Autochtones, comprendre les animaux? Le juge Lamer avait rendu une décision dans la célèbre affaire *Menard* quand il était à la Cour d'appel du Québec en 1978. C'est la principale affaire qui définit pour les Canadiens le sens de l'ordre de l'univers. Qu'est-ce que le juge Lamer a dit dans ce cas? Il a dit en substance que les hommes ne renoncent pas au droit que leur confère leur place de créatures supérieures de mettre les animaux à leur service pour satisfaire leurs besoins. Dans la poursuite de ses objectifs, à titre de créature supérieure, dans sa poursuite du bien-être, l'homme peut continuer à se servir des animaux.

Qu'est-ce que cela signifie, honorables sénateurs? Cela signifie que le projet de loi a été conçu par des non-Autochtones pour décider de la façon dont les Autochtones doivent traiter les animaux. Cela est très important parce que les peuples autochtones du Canada ont des droits que la plupart d'entre nous n'ont pas. La plupart des non-Autochtones ne jouissent pas de certains droits. Lesquels? Je cite un extrait de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Van der Peet* de 1996:

[Le sénateur Cools]

[...] la doctrine des droits ancestraux existe et elle est reconnue et confirmée par le par. 35(1), et ce pour un fait bien simple: quand les Européens sont arrivés en Amérique du Nord, les peuples autochtones s'y trouvaient déjà, ils vivaient en collectivités sur ce territoire et participaient à des cultures distinctives, comme ils l'avaient fait pendant des siècles. C'est ce fait, par-dessus tout, qui distingue les peuples autochtones de tous les autres groupes minoritaires du pays et qui commande leur statut juridique — et maintenant constitutionnel — particulier.

Il est clair, parce que les peuples autochtones étaient là avant n'importe lequel d'entre nous, parce que les ancêtres des six sénateurs autochtones ici présents se trouvaient dans ce pays avant notre arrivée, qu'ils ont des droits particuliers quand il s'agit de préserver leur culture et leur type de société. C'est là un principe fondamental inscrit à l'article 35 de la Constitution lorsque nous y avons reconnu les droits ancestraux des peuples autochtones.

Qu'avons-nous fait lorsque nous avons inscrit ces droits ancestraux en 1982? Je me reporte à la décision rendue en 2001 par le juge Sharpe, de la Cour d'appel de l'Ontario, dans une affaire célèbre mettant en cause les Métis. Qu'est-ce que le juge Sharpe a dit des droits des peuples autochtones? Il a dit:

Deux objets fondamentaux de la protection constitutionnelle des droits ancestraux ont été définis. Le premier est la reconnaissance et le respect de l'occupation antérieure des terres par des sociétés autochtones distinctes.

Le juge Sharpe a ajouté que le second objet fondamental de l'article 35 est d'établir le cadre constitutionnel permettant de reconnaître, avec la souveraineté de la Couronne, le droit des peuples autochtones de vivre sur la terre en sociétés distinctes ayant leurs propres pratiques, traditions et cultures. Cela signifie que ces droits sont protégés par la Couronne et non par le gouvernement. À titre de sénateurs, nous avons la responsabilité de conseiller la Couronne sur la façon de traiter les peuples autochtones dans ce projet de loi qui a des répercussions directes sur leurs pratiques ancestrales de chasse, de pêche et de récolte, pratiques qui ont donné lieu à des droits antérieurs aux nôtres. Ces droits n'ont pas été reconnus par la Constitution. Ils étaient là avant l'adoption de la Constitution de 1982. Cela a été confirmé par la Cour suprême du Canada en 1984 dans la célèbre affaire *Guérin*, dans laquelle la Cour a statué que le droit des peuples autochtones à leur territoire est un droit antérieur en common law. Il n'a été créé ni par la Proclamation royale de 1763, ni par le paragraphe 18(1) de la Loi sur les Indiens, ni par un texte réglementaire ou décret du gouvernement.

Quand nous imposons des obligations à des non-Autochtones qui prennent des animaux à la chasse, à la pêche ou autrement, nous ne pouvons pas le faire sans nous interroger sur les effets que les mesures adoptées auront sur les pratiques ancestrales de chasse et de pêche des Autochtones. Voilà pourquoi il est tellement important d'appuyer l'amendement proposé par le comité qui a étudié le projet de loi pendant plus de six mois.

Lorsque nous légiférons, honorables sénateurs, nous le faisons pour tous les Canadiens. C'est la raison pour laquelle le Parlement a été constitué. Dans ce projet de loi, nous ne voulons pas faire une exception pour les peuples autochtones pour qu'ils puissent se

montrer cruels envers les animaux. Nous voulons faire en sorte que lorsqu'ils exercent leur droit constitutionnel et ancestral de chasse et de pêche, ils le fassent sans risquer d'être accusés d'une infraction criminelle. C'est la seule chose que nous faisons dans ce projet de loi.

Si les peuples autochtones exercent leurs droits ancestraux de chasse et de pêche comme ils l'ont toujours fait, ils peuvent invoquer ce moyen de défense devant un tribunal. C'est l'objet de l'amendement.

Cet amendement est important parce que nos activités législatives nous amènent lentement mais sûrement à assiéger plus ou moins la société autochtone pour ce qui est de ses pratiques culturelles relatives à la chasse et à la pêche. Nous avons des mesures législatives sur l'enregistrement des armes à feu et sur la protection des espèces en voie de disparition. De nombreuses lois ont des répercussions sur leurs droits fondamentaux et ancestraux. Voilà pourquoi il est tellement important que le Sénat, Chambre des minorités qui représente les Canadiens défavorisés, attire l'attention de tout le Parlement sur ce projet de loi. Lorsque nous créons une nouvelle infraction et imposons des sanctions plus strictes, nous devons veiller à protéger les peuples autochtones d'une manière équitable et cohérente. C'est la raison pour laquelle le Code criminel reconnaît, à l'alinéa 718.2e), qu'au moment de prononcer la sentence d'un Autochtone, le juge doit tenir compte du fait qu'il est Autochtone.

Dans le fond, honorables sénateurs, nous voulons respecter la nouvelle Constitution adoptée en 1982. Autrement dit, lorsque nous légiférons et que notre action a des effets sur les droits traditionnels et ancestraux des Autochtones — leur façon particulière de faire les choses qui les identifie et les caractérise —, nous devons y penser à deux fois. Parce que nous sommes la majorité, nous devons y réfléchir une fois de plus. Nous pouvons agir à titre de majorité. Nous sommes en majorité des non-autochtones. Nous pouvons agir facilement, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons faire. Nous voulons nous montrer équitables dans ce projet de loi qui vise à modifier le Code criminel du Canada, en reconnaissant les peuples Autochtones et leur capacité de recourir aux pratiques ancestrales lorsqu'ils ont affaire à des animaux. Ce n'est rien de plus et rien de moins que ce que nous offrons aux autres Canadiens. Nous aurons au moins signalé que nous honorerons l'engagement pris par la Couronne en 1701 et en 1763 de protéger le mode de vie des peuples autochtones dans la justice et le respect.

Honorables sénateurs, la question est très complexe. Cet après-midi, madame le leader du gouvernement s'est engagée au nom du gouvernement à proposer une meilleure solution au problème. Nous voulons tous avoir l'assurance que, lorsque nous légiférons, nous tenons compte comme il se doit des droits ancestraux des Autochtones. Je sais que le leader s'efforce, avec de nombreux autres sénateurs, d'atteindre cet objectif, et je l'en félicite. C'est pourquoi j'invite les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi C-10B à l'étape de la troisième lecture.

• (1420)

L'honorable Thelma J. Chalifoux: Honorables sénateurs, je remercie le comité d'avoir assumé la responsabilité d'étudier ce projet de loi avec le recul et la réflexion qui font la réputation du Sénat.

La définition du terme «autochtones» dans la Constitution comprend trois entités: les Premières nations, les Métis et les Inuits. Toutefois, nous devons considérer chacune de ces entités séparément dans le projet de loi à l'étude.

Le gouvernement n'a pas reconnu les justes droits des Métis en matière de chasse dans la Constitution du Canada. Nous devons nous adresser aux tribunaux. En Alberta, plusieurs affaires ont été soumises aux tribunaux.

Les Métis ont des territoires où ils sont établis, et ils peuvent y chasser. Les Métis de la Saskatchewan ont signé des traités et des accords, tout comme ceux du Manitoba. Ils ont signé récemment un autre accord sur la chasse, mais il y a eu intervention des tribunaux. En Ontario, un tribunal vient de rendre une décision sur les droits de chasse des Métis.

Honorables sénateurs, je me préoccupe des Métis qui habitent dans le corridor médian du Canada, qui ont un mode de vie traditionnel et qui dépendent de la chasse, de la pêche et du piégeage. C'est leur mode de vie. Je le sais, car je vis là-bas. C'est pourquoi j'appuie sans réserve les efforts de tous les sénateurs qui ont siégé à ce comité, qui ont reconnu les besoins du peuple métis et qui ont proposé ces amendements. Mes congénères qui vivent dans ces régions n'ont pas beaucoup d'argent, car le taux de chômage y est supérieur à 95 p. 100. Aussi, j'appuie entièrement cet amendement.

C'est avec beaucoup de gratitude que j'applaudis aux efforts du comité et des sénateurs autochtones qui, dans leur sagesse et leur démonstration de ténacité, ont proposé ces amendements qui sont une première étape dans la reconnaissance des pratiques de chasse traditionnelles des nations autochtones telles que définies dans la Loi constitutionnelle de 1982. Merci beaucoup d'avoir reconnu les besoins de mes congénères qui vivent dans le corridor médian du Canada.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, en tant que Métis, je tiens à insister sur ce que vient de dire madame le sénateur Chalifoux. Je connais la région où elle vit et je sais toute l'importance que les Métis accordent aux droits de chasse. Je félicite aussi les sénateurs qui ont une formation juridique, notamment les sénateurs Joyal, Andreychuk, Nolin, Furey et d'autres, qui ont répondu aux besoins des peuples autochtones. Je siège au Sénat depuis 20 ans, et je n'ai jamais observé une réflexion et une coopération aussi poussées.

J'aurais cependant une question à poser au sénateur Chalifoux. Madame le sénateur connaît-elle le nombre de Métis qui vivent dans le corridor dont elle parlait?

Le sénateur Chalifoux: On estime leur nombre entre 90 000 et 290 000. Nous n'avons jamais été dénombrés et les recensements ne semblent jamais donner des chiffres précis.

L'honorable Tommy Banks: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le projet de loi, on a mal compris certaines observations que j'ai faites; aussi, je voudrais apporter certains éclaircissements.

J'admire beaucoup ce que le comité a fait, j'admire ce que le sénateur Joyal a dit et le ton passionné qu'il a adopté. En comité, j'ai exprimé une réserve au sujet de la proposition d'amendement autochtone, si je puis l'appeler ainsi, au projet de loi. Je l'ai exprimée en d'autres termes et ailleurs aux sénateurs Chalifoux, Gill, Watt et Adams.

Je tiens à dire que je suis en faveur du projet de loi. Personne, au Sénat, ne l'est plus que moi. Personne, plus que moi, n'est en faveur de la protection des droits des Autochtones qui sont visés dans ce projet de loi.

Si je comprends bien, cet amendement a pour objet d'accorder une protection absolue aux Autochtones, ce que j'appuie absolument, pour qu'ils puissent continuer à pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette traditionnelle comme ils l'ont toujours fait, et qu'aucune accusation de cruauté ne puisse être portée contre eux.

Cet amendement débute par ces mots: «Nul ne peut être déclaré coupable de l'infraction...» J'appuie l'objet de cet amendement qui est d'assurer une protection absolue là où cela se justifie.

Mes réserves et mes préoccupations concernant cet amendement, que j'appuierai, comme j'appuierai le projet de loi, sont qu'il ne se limite pas à son objet. Il va plus loin et, ce faisant, il est une source de confusion. Il dit qu'un Autochtone se livrant à ces activités dans une région où les peuples autochtones ont des droits de cueillette en vertu des traités existants ne pourra être déclaré coupable à l'égard de ces dernières.

Honorables sénateurs, j'ai été pris à partie à ce sujet, mais j'ai fait mes recherches et je sais qu'il y a au Canada des territoires où les droits de chasse, de pêche et de cueillette sont réservés à certains peuples autochtones en particulier, à certaines Premières nations. Ce ne sont pas des terres de la Couronne ouvertes à tous, mais des terres où les droits de chasse, de cueillette et de pêche sont réservés à certaines nations. Ce n'est peut-être là qu'un détail technique, mais le libellé actuel de cet amendement dit que ce n'est pas vrai.

Par exemple, un membre la réserve Red Pheasant peut se rendre dans la réserve des Nisga'a et se livrer à la chasse traditionnelle sur leurs terres qui, je pense, à moins que je ne me trompe complètement, ont été réservées à l'usage exclusif des Nisga'a.

Je pense qu'une interprétation rationnelle de cette disposition ne sera pas un problème plus tard. Je me suis dit que nous devrions peut-être corriger le libellé pendant que nous étudions le projet de loi. Cela aurait pu être fait tout simplement en remplaçant les mots «les peuples autochtones possèdent» par «cette personne possède».

Je voulais simplement qu'il soit absolument clair que j'appuie l'orientation générale, l'objet et le but de cet amendement, et que je ne m'y suis jamais opposé. J'ai hâte que nous passions maintenant à l'adoption de ce projet de loi afin d'augmenter les peines concernant la cruauté envers les animaux.

L'honorable Pat Carney: Je voudrais poser une question. Ce que dit le sénateur Banks est particulièrement vrai pour la Colombie-Britannique, où des droits spécifiques et les affaires autochtones se limitent à des secteurs bien précis. L'auteur de l'amendement a-t-il une réponse aux préoccupations que soulève le sénateur Banks?

Le sénateur Banks: Oui, sénateur, il y a eu une réponse et celle-ci a été examinée attentivement par tous les membres du comité et par les personnes à qui j'ai parlé de cette question. Elle consiste à dire que l'intention de cet amendement sera raisonnablement interprétée et comprise et que personne ne l'entendra autrement. Mon argumentation concerne davantage la forme que le fond, je suppose. Telle a été la réponse.

• (1430)

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Jaffer, avec l'appui de l'honorable sénateur LaPierre, propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit lu une troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu une troisième fois, est adopté avec dissidence.)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs la présence à notre tribune du Président de la Chambre de la fédération de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Son Excellence M. Mulatu Teshome. Il est accompagné par l'ambassadeur de l'Éthiopie au Canada et une délégation.

Je leur souhaite la bienvenue au nom de tous les sénateurs.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2003

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sharon Carstairs (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-28, portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 18 février 2003, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur de présenter ce projet de loi cet après-midi. Comme vous le savez, le budget de 2003 a établi de nombreux jalons et a prévu bon nombre de nouveaux engagements importants. Le budget de 2003 répond aux attentes des Canadiens dans trois volets de la vie nationale. Premièrement, en renforçant les valeurs de notre société, le budget fait des investissements en réponse aux besoins des Canadiens à titre individuel, dans leurs familles et dans leurs localités. Deuxièmement, en renforçant l'économie dont les Canadiens ont besoin, le budget est financièrement prudent, il est non déficitaire et il fait la promotion de la productivité, de l'innovation et du développement durable. Troisièmement, en renforçant le système de reddition des comptes que méritent les Canadiens, le budget rend le gouvernement plus transparent et plus responsable dans ses dépenses.

Il est clair que le gouvernement respecte son engagement à maintenir le cap sur une gestion financière saine, cet engagement s'étant traduit par cinq excédents budgétaires consécutifs et par une réduction de 47 milliards de dollars de la dette fédérale. Grâce à cette gestion financière saine, le gouvernement a aussi pu prévoir un plan de diminution des impôts de 100 milliards de dollars. Avec une gestion financière saine et une solide croissance, le Canada a été en tête des pays du G7 pour ce qui est de la croissance du PIB l'an dernier. Notre pays est aussi le seul membre du G7 à avoir enregistré un excédent en 2002.

Honorables sénateurs, le succès économique et la discipline financière ne sont qu'une partie des éléments d'un bon gouvernement. Ils constituent un moyen de parvenir à une fin beaucoup plus importante: édifier la société à laquelle les Canadiens tiennent. Il n'y a pas de politique sociale plus essentielle pour les Canadiens que notre régime de soins de santé public. L'Accord de 2003 sur le renouvellement du système de santé, conclu entre le premier ministre et ses homologues provinciaux en février, répond à cette attente, et le budget traduit cet accord.

L'accord de 2003 en matière de santé reflète l'engagement commun des gouvernements à coopérer en vue d'améliorer l'accès au système de santé, de renforcer l'obligation de rendre compte de la manière dont sont dépensés les fonds destinés à la santé et de s'assurer que le système demeure viable à long terme.

[Français]

Les mesures prévues dans le projet de loi C-28 assurent un financement des nouveaux investissements prévus dans l'accord sur les soins de santé à l'égard de la réforme.

[Traduction]

D'abord, le budget prévoit un transfert visant la réforme des soins de santé de 16 milliards de dollars pour accélérer la réforme des soins de santé dans les secteurs prioritaires définis par les premiers ministres, à savoir les soins de santé primaires, les soins à domicile et la couverture des médicaments onéreux.

Une deuxième mesure — le versement immédiat d'un supplément de 2,5 milliards de dollars au TCSPS — contribuera à alléger les pressions qui s'exercent actuellement sur le système de santé. En outre, le budget table sur le milliard de dollars accordé en 2000 pour l'achat d'équipement médical, et sur un investissement supplémentaire de 1,5 milliard de dollars sur trois ans. Par suite de ces investissements, les transferts annuels en espèces aux provinces et aux territoires passeront de 26,1 milliards de dollars en 2006-2007 à 27,7 milliards de dollars en 2007-2008.

Les premiers ministres ont également précisé dans l'accord que le renouvellement soutenu du système de soins de santé au Canada doit passer par une modification structurelle ainsi qu'un financement accru. C'est la raison pour laquelle ils ont décidé de restructurer le TCSPS en deux transferts distincts: le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, à compter du 1^{er} avril 2004. Parallèlement, les premiers ministres ont réaffirmé l'importance du programme de péréquation, qui veille à ce que toutes les provinces puissent offrir des niveaux comparables de services publics à des niveaux d'imposition comparables.

En ce qui concerne d'autres initiatives en matière de santé, les premiers ministres ont fait une priorité des dossiers médicaux électroniques, qui constituent un élément essentiel d'un système de soins de santé moderne et mieux intégré, et le budget prévoit 500 millions de dollars à cet égard. Inforoute Santé du Canada recevra 600 millions de dollars de plus pour accélérer la mise en place des fichiers électroniques de santé, des normes communes sur la technologie de l'information à la grandeur du pays.

La recherche constitue un autre aspect indispensable du système de soins de santé au Canada. Encore une fois, le budget prévoit des mesures à cet égard. En effet, il alloue 500 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation, qui a été créée afin de soutenir la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités et collèges canadiens, les hôpitaux de recherche et autres établissements de recherche sans but lucratif au Canada. Par ailleurs, Génome Canada recevra 75 millions de dollars pour la génomique en santé appliquée. Le budget prévoit aussi des fonds pour des projets de gouvernance et de reddition de comptes, y compris une aide financière à l'Institut canadien d'information sur la santé. D'autres fonds sont prévus pour appuyer l'établissement d'un nouvel institut canadien de sécurité pour les patients, ainsi que pour améliorer la rapidité de réaction du processus de réglementation de Santé Canada relativement aux médicaments destinés aux humains.

Tous ces investissements amélioreront l'accès aux services de santé et, bien sûr, la qualité de ces services. Grâce à ce budget, et particulièrement au projet de loi C-28, nous avons raffermi notre engagement de longue date à l'égard des familles et des enfants canadiens dans plusieurs secteurs clés. Le plus important d'entre eux, selon moi, est cette nouvelle prestation qui sera accordée aux personnes devant prendre soin d'un membre de leur famille qui est mourant ou gravement malade.

En effet, si ce projet de loi était adopté, une nouvelle prestation de l'assurance-emploi pour prodiguer des soins à un proche verrait le jour le 4 janvier 2004. Les travailleurs admissibles auront droit à un congé payé de six semaines pour s'occuper d'un proche. À mon avis, ce sera un changement social fondamental qui sera crucial dans la vie de tous les Canadiens. Le bien-être de leur famille est d'une importance capitale pour les Canadiens.

Le budget augmente également l'aide annuelle pour les enfants et les familles à faible revenu par le truchement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, laquelle atteindra 10 milliards de dollars en 2007, les prestations annuelles grimant jusqu'à 3 243 \$ par enfant, et à 3 495 \$ pour un enfant de moins de sept ans.

Outre une situation financière et monétaire stable, les principaux facteurs de développement de l'économie sont ceux qui permettent au Canada d'accroître sa productivité. Au nombre de ces facteurs, notons la présence d'un régime fiscal qui favorise la croissance économique et la création d'emplois, ainsi que les investissements dans les nouvelles technologies et la recherche. Le projet de loi sur le budget dont il est question aujourd'hui offre aux Canadiens la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences. Le budget prévoit en effet l'injection de 60 millions de dollars sur deux ans dans l'amélioration du Programme canadien de prêts aux étudiants afin que ces derniers disposent de plus de fonds et que les diplômés des institutions postsecondaires puissent mieux gérer leurs dettes.

L'excellente main-d'oeuvre canadienne mérite également d'être soutenue par un régime fiscal compétitif. Voilà pourquoi, dans le budget de 2000, le gouvernement avait lancé un plan de réduction des impôts de 100 milliards de dollars. Le projet de loi maintient le cap à ce chapitre.

Pour contribuer au soutien de l'économie, le budget améliore le régime fiscal au moyen de mesures visant à encourager l'épargne et

l'investissement, à aider les petites et moyennes entreprises et à stimuler la compétitivité canadienne. Les Canadiens peuvent maintenant être assurés que les trois piliers de leur système de revenus de retraite, soit la pension de la sécurité de la vieillesse financée par le fédéral, le Régime de pensions du Canada et l'épargne-retraite ouvrant droit à une aide fiscale, reposent sur du solide.

Les entreprises touchant des revenus de 200 000 \$ à 300 000 \$ seront, d'ici quatre ans, assujetties au taux d'imposition fédéral de 12 p. 100 des petites entreprises. Cela se traduira par des économies annuelles pouvant s'élever jusqu'à 9 000 \$ pour un grand nombre d'entreprises canadiennes. Le budget supprime également la limite de 2 millions de dollars relative au montant des investissements des petites entreprises admissible au roulement des gains en capital, et il réduit les coûts des entreprises et la complexité du régime fiscal en améliorant le traitement fiscal des avantages et des dépenses.

• (1440)

Le plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement représentera aussi un avantage fiscal pour les entreprises au Canada dans le cadre de la stratégie visant à rendre l'économie plus solide et productive. Le budget tablera sur cet avantage en éliminant complètement la taxe fédérale sur le capital sur une période de cinq ans.

Le projet de loi C-28 comprend aussi d'autres mesures fiscales. Par exemple, il confirme l'augmentation des taxes fédérales sur les produits du tabac, supprime la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre sur le biodiésel et autorise des arrangements volontaires avec les Premières nations qui voudraient lever sur leur territoire une taxe de vente d'une vaste portée correspondant à la TPS.

Honorables sénateurs, le budget prévoit également 250 millions de dollars pour la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable, 50 millions de dollars pour la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère afin d'intensifier les recherches sur le climat et l'atmosphère, et 20 millions de dollars pour soutenir les placements de capital de risque de Financement agricole Canada dans le secteur agricole.

Encore là, le budget a prévu des mesures concernant des questions qui intéressent les Canadiens, comme la reddition de comptes. Nous avons constaté que, dans le budget et dans le projet de loi à l'étude, on a ramené de 12\$ à 7\$ la taxe de sécurité imposée aux passagers sur les vols intérieurs, soit une diminution de 40 p. 100.

En outre, le taux de cotisation à l'assurance-emploi a diminué de 12 cents pour s'établir à 1,98 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de revenus assurables pour 2004.

La nouvelle entente sur la santé instaure aussi un meilleur cadre de reddition de comptes. En effet, tous les gouvernements parties à l'accord se sont engagés à faire rapport régulièrement aux contribuables canadiens sur la façon dont leur argent doit être dépensé.

Parallèlement, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer l'obligation des fondations de rendre des comptes aux Canadiens et aux parlementaires. Les fonds non dépensés reviendront désormais à l'État; ils ne seront pas répartis entre les bénéficiaires de subventions.

Enfin, le budget supprime le Compte de service et de réduction de la dette. En effet, ce compte n'est plus utile étant donné qu'en bout de ligne, ces revenus seront versés au Trésor.

Honorables sénateurs, le budget de 2003 renferme une myriade d'initiatives qui s'inscrivent toutes dans une planification financière prudente, nécessaire à un budget équilibré. Je pense qu'il contribue à faire du Canada un pays meilleur, plus compatissant et plus compétitif et j'invite tous les honorables sénateurs à adopter rapidement ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Stratton, au nom du sénateur Bolduc, le débat est ajourné.)

[Français]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Fernand Robichaud (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande le consentement des honorables sénateurs pour reporter tous les articles inscrits au *Feuilleton* qui n'ont pas été abordés à la prochaine séance sans toutefois perdre leur place respective.

[Traduction]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je tiens à souligner qu'on a refusé d'accorder une minute de plus à un sénateur un peu plus tôt pour lui permettre de terminer une citation. Je comprends que c'est une journée très importante pour les conservateurs et que des célébrations ont été prévues en hommage

à M. Joe Clark. C'est tout à leur honneur, mais je voudrais qu'ils comprennent que certains parmi nous ne croient pas qu'il faut renvoyer des saloperies. Je suis ravie de leur permettre de terminer tôt pour qu'ils puissent rendre hommage à M. Joe Clark ce soir et aussi participer à leur congrès.

Son Honneur le Président: La permission est accordée, honorables sénateurs. Tous les autres articles sont reportés dans leur ordre respectif jusqu'à la prochaine séance.

[Français]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable Fernand Robichaud (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)h) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 3 juin 2003, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 juin 2003, à 14 heures.)

LE SÉNAT DU CANADA
PROGRÈS DE LA LÉGISLATION
(2^e Session, 37^e Législature)

Le jeudi 29 mai 2003

**PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT
(SÉNAT)**

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
S-2	Loi mettant en œuvre un accord, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et le Koweït, la Mongolie, les Émirats Arabes Unis, la Moldova, la Norvège, la Belgique et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et modifiant le texte édicté de trois traités fiscaux	02/10/02	02/10/23	Banques et commerce	02/10/24	0	02/10/30	02/12/12	24/02
S-13	Loi modifiant la Loi sur la statistique	03/02/05	03/02/11	Affaires sociales, sciences et technologie	03/04/29	0	03/05/27		

**PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT
(CHAMBRE DES COMMUNES)**

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
C-2	Loi instaurant un processus d'évaluation des effets de certaines activités sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon	03/03/19	03/04/03	Énergie, environnement et ressources naturelles	03/05/01	0	03/05/06	03/05/13	7/03
C-3	Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada	03/02/26	03/03/25	Banques et commerce	03/03/27	0	03/04/01	03/04/03	5/03
C-4	Loi modifiant la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires	02/12/10	02/12/12	Énergie, environnement et ressources naturelles	03/02/06	0	03/02/12	03/02/13	1/03
C-5	Loi concernant la protection des espèces sauvages en péril au Canada	02/10/10	02/10/22	Énergie, environnement et ressources naturelles	02/12/04	0	02/12/12	02/12/12	29/02
C-6	Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence	03/03/19	03/04/02	Peuples autochtones					
C-8	Loi visant à protéger la santé et la sécurité humaines et l'environnement en réglementant les produits utilisés pour la lutte antiparasitaires	02/10/10	02/10/23	Affaires sociales, sciences et technologie	02/12/10	0	02/12/12	02/12/12	28/02
C-9	Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	03/05/06	03/05/13	Énergie, environnement et ressources naturelles					

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
C-10	Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu	02/10/10	02/11/20	Affaires juridiques et constitutionnelles	02/11/28	Scindé Message des Communes agréant à la scission 03/05/07			
C-10A	Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu	–	–	Affaires juridiques et constitutionnelles	02/11/28	0	02/12/03	03/05/13	8/03
C-10B	Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux)	–	–	Affaires juridiques et constitutionnelles	03/05/15	5	03/05/29		
C-11	Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur	02/10/10	02/10/30	Affaires sociales, sciences et technologie	02/12/05	0	02/12/09	02/12/12	26/02
C-12	Loi favorisant l'activité physique et le sport	02/10/10	02/10/23	Affaires sociales, sciences et technologie	02/11/21	0 + 1 en 3 ^e 02/12/04 2 en 3 ^e 03/02/04	03/02/04	03/03/19	02/03
C-14	Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du processus de Kimberley	02/11/19	02/11/26	Énergie, environnement et ressources naturelles	02/12/04	0	02/12/05	02/12/12	25/02
C-15	Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes	03/03/19	03/04/03	Règlement, procédure et droits du Parlement	03/05/14	1	03/05/28		
C-21	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2003	02/12/05	02/12/10	–	–	–	02/12/11	02/12/12	27/02
C-28	Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 18 février 2003	03/05/27							
C-29	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2003	03/03/25	03/03/26	–	–	–	03/03/27	03/03/27	3/03
C-30	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2004	03/03/25	03/03/26	–	–	–	03/03/27	03/03/27	4/03

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
C-227	Loi instituant une journée nationale de commémoration de la bataille de la crête de Vimy	03/02/25	03/03/26	Sécurité nationale et défense	03/04/02	0	03/04/03	03/04/03	6/03
C-249	Loi modifiant la Loi sur la concurrence	03/05/13							
C-300	Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales	02//11/19							

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
S-3	Loi modifiant la Loi sur l'hymne national afin d'englober tous les Canadiens et Canadiennes (Sén. Poy)	02/10/02							
S-4	Loi visant à accroître la transparence et l'objectivité dans la sélection des candidats à certains postes de haut niveau de l'autorité publique (Sén. Stratton)	02/10/02							
S-5	Loi instituant la Journée de la fête nationale des Acadiens et des Acadiennes (Sén. Comeau)	02/10/02	02/10/08	Affaires juridiques et constitutionnelles					
S-6	Loi visant à favoriser la prévention des conduites répréhensibles dans la fonction publique en établissant un cadre pour la sensibilisation aux pratiques conformes à l'éthique en milieu de travail, le traitement des allégations de conduites répréhensibles et la protection des dénonciateurs (Sén. Kinsella)	02/10/03							
S-7	Loi visant à protéger les phares patrimoniaux (Sén. Forrestall)	02/10/08	03/02/25	Affaires sociales, sciences et technologie					
S-8	Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Sén. Kinsella)	02/10/09	02/10/24	Transports et communications	03/03/20	0	03/04/02		
S-9	Loi visant à honorer Louis Riel et le peuple métis (Sén. Chalifoux)	02/10/23	03/05/06	Affaires juridiques et constitutionnelles					
S-10	Loi concernant les motomarines dans les eaux navigables (Sén. Spivak)	02/10/31	03/02/25	Énergie, environnement et ressources naturelles					
S-11	Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais) (Sén. Gauthier)	02/12/10	03/05/07	Langues officielles					
S-12	Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction (Sén. Banks)	02/12/11	03/02/27	Affaires juridiques et constitutionnelles					
S-14	Loi modifiant la Loi sur l'hymne national afin de refléter la dualité linguistique du Canada (Sén. Kinsella)	03/02/11							
S-15	Loi visant à préciser le sens de « mariage » (Sén. Cools)	03/02/13							

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
S-16	Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat) (Sén. Oliver)	03/03/18							
S-17	Loi concernant l'Agence canadienne de développement international — en particulier sa prorogation, sa gouvernance, son administration et sa responsabilisation (Sén. Bolduc)	03/03/25							
S-18	Loi modifiant le Code criminel (loteries) (Sén. Lapointe)	03/04/02							
S-20	Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (Sén. Day)	03/05/15							

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

N°	Titre	1 ^{re}	2 ^e	Comité	Rapport	Amend.	3 ^e	S.R.	Chap.
S-19	Loi concernant Scouts Canada (Sén. Di Nino)	03/05/14							

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 29 mai 2003

	PAGE		PAGE
DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR		Les affaires étrangères	
Les relations canado-américaines		Le Royaume-Uni—La restitution des marbres du Parthénon à la Grèce.	
Les propos du premier ministre.		L'honorable Pana Merchant	1445
L'honorable Gerry St. Germain	1444	L'honorable Sharon Carstairs	1446
<hr/>		<hr/>	
AFFAIRES COURANTES		ORDRE DU JOUR	
L'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance		Le Code criminel (projet de loi C-10B)	
L'Association Canadienne des planificateurs financiers		Projet de loi modificatif—Troisième lecture.	
Projet de loi d'intérêt privé modifiant la loi constitutive— Présentation d'une pétition.		L'honorable Anne C. Cools	1446
L'honorable Michael Kirby	1444	L'honorable Willie Adams	1447
<hr/>		L'honorable Serge Joyal	1448
PÉRIODE DES QUESTIONS		L'honorable Thelma J. Chalifoux	1449
Les relations canado-américaines		L'honorable Gerry St. Germain	1450
Les propos du premier ministre au sujet de l'avortement.		Le sénateur Chalifoux	1450
L'honorable Gerry St. Germain	1444	L'honorable Tommy Banks	1450
L'honorable Sharon Carstairs	1445	L'honorable Pat Carney	1451
Le Sénat		Visiteurs de marque	
La division du projet de loi sur la procréation assistée.		Son Honneur le Président 1451	
L'honorable Douglas Roche	1445	Projet de loi d'exécution du budget de 2003 (projet de loi C-28)	
L'honorable Sharon Carstairs	1445	Deuxième lecture—Ajournement du débat.	
		L'honorable Sharon Carstairs 1451	
		Les travaux du Sénat	
		L'honorable Fernand Robichaud 1453	
		L'honorable Anne C. Cools 1453	
		L'ajournement	
		L'honorable Fernand Robichaud 1453	
		Progrès de la législation i	



*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*